

Département de la SOMME
Commune de Beauquesne

ENQUÊTE PUBLIQUE présentée par le syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable du DOULLENNAIS

**Demande d'autorisation environnementale au titre de
l'article L 214-3 du code de l'environnement.**

**Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux
pluviales sur le territoire de la commune de
Beauquesne**

RAPPORT du COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Enquête publique du 17 Septembre au 17 Octobre 2019.

Désignation par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
d'Amiens du 5 Juillet 2019, n°E19000111 / 80.

Arrêté d'organisation de Madame la Préfète de la Somme du 9 Août 2019.

Michel LUCE
Commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

31 OCT. 2019

ARRIVÉE

Sommaire

1 Généralités concernant le projet soumis à enquête	3 à 9
- 1.1 Objet de l'enquête	3
- 1.2 Porteur du projet.....	3
- 1.3 Cadre réglementaire	3 à 4
- 1.4 Contexte et objectifs du projet	5
- 1.5 Nature et caractéristiques du projet.....	5 à 10
- 1.5.1 Localisation du projet	
- 1.5.2 Présentation du projet	
- 1.5.3 Justification du projet	
- 1.5.4 Orientation des aménagements	
- 1.5.5 Descriptif des aménagements	
- 1.6 Composition du dossier	
2 – Organisation et déroulement de l'enquête	10 à 12
- 2.1 Modalités de mise en place de l'enquête.....	10 à 11
- 2.1.1 Préalables	
- 2.1.2 Prise de connaissance du dossier	
- 2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête publique	
- 2.2 Déroulement de l'enquête	11 à 12
- 2.2.1 Climat de l'enquête	
- 2.2.2 Formalités d'ouverture de l'enquête	
- 2.2.3 Participation du public et relevés d'informations	
- 2.2.4 Communication du PV de synthèse au pétitionnaire	
3 – Analyse et observations du commissaire enquêteur.....	13 à 16
- 3.1 La procédure d'enquête	13
- 3.2 Examen du dossier soumis à enquête.....	13 à 15
- 3.3 Observations recueillies	16
4 – Annexes.....	17

Rapport du commissaire enquêteur

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

1 1 Objet de l'enquête

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais (SIAEP du Doullennais) représenté par son président M Durieux, a déposé auprès de la Préfecture de la Somme le 8 Février 2019 une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant des travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne.

Le projet comprend :

- Le réajustement de la structure réservoir T13 située chaussée de Doullens.
- La mise en place de tunnels d'infiltration le long de la chaussée d'Amiens.
- La mise en place de tunnels le long de la porte d'Amiens/rue de Bazéque
- La création d'un bassin d'infiltration en point bas de la zone hors agglomération se situant à la sortie de la rue Delannoy

-1 2 Porteur du projet

Ce projet est porté par le SIAEP du Doullennais, rue du fossé Savignac à Doullens, 80600, représenté par son président M Durieux François maire de la commune de Beauquesne.

Le service instructeur est la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Somme, Service territorial du Grand Amiénois, Bureau eau et risques, centre administratif ,1 boulevard du port à 80026 Amiens cedex1.

-1 3 Cadre réglementaire

Cette présente demande relève de la procédure d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement pour les projets soumis à la loi sur l'Eau ;

Cette procédure couvre désormais les installations, ouvrages et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

La procédure unique du présent projet concerne une seule thématique et les rubriques de la nomenclature sont les suivantes ;

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieur ou égale à 20 ha(Autorisation)
- Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha (Déclaration)

Le projet, couplé avec les travaux préalablement réalisés, prévoit le rejet des eaux pluviales par infiltration dans le sol. L'emprise du projet est de 42,72 ha. Ce projet est donc soumis à cette rubrique au titre de l'Autorisation

Rubrique 3.2.3.0 : Création de plans d'eau, permanents ou non :

- Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha(Autorisation)
- Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha(Déclaration)

Le projet envisage une surverse des réseaux de noues et tunnels dans les bassins de rétention et d'infiltration apparentés à des mares pour certains et pour un total surfacique inférieur à 3 ha, mais supérieur à 0,1 ha. Ce projet est donc soumis à cette rubrique au titre de la Déclaration

Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha(Autorisation)
- Supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1 ha(Déclaration)

Aucune zone humide n'est présente, le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique

En résumé, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- **2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour AUTORISATION
- **3.3.1.0** : Création de plans d'eau, permanents ou non pour DECLARATION

L'enquête a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme en date du 9 Août 2019

-1.4 Contexte et Objectifs du projet

Des tranches de travaux ont été effectuées en 2014 et 2017, mais ne suffisent pas encore à atteindre le niveau attendu de soulagement de la station d'épuration.

En effet, lors de la création de la nouvelle station d'épuration, les études de déconnexion du pluvial avaient été prises en compte. Cette déconnexion, à ce jour, n'a pas encore été complètement réalisée, la station est régulièrement surchargée.

En 2014 : les travaux de déconnexion du pluvial sur la place publique en lien avec la rue Galette et la chaussée d'Amiens ont été effectués

En 2017 : les travaux de déconnexion du pluvial au niveau des rues, place Lucien Allart, de Bazéque, du Bac, Chaussée de Doullens, Mathieu, de Beauval, de Corbie et Bouthors ont été achevés.

Il convient donc de séparer rapidement les eaux pluviales du réseau unitaire en réalisant différents ouvrages de déconnexion de types : bassin de rétention/infiltration, noues, tunnels d'infiltration et canalisations.

-1.5 Nature et caractéristiques du Projet

1-5-1 Localisation du projet

La commune de Beauquesne est située au nord d'Amiens. Elle appartient à la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, proche de Doullens au sud. Elle compte environ 1400 habitants.

Le projet se situe entre la vallée de la Somme et la vallée de l'Authie. Cette région de l'Amiénois se caractérise par un relief vallonné et un paysage de bocage.

Le territoire communal possède un relief marqué, mais le secteur urbanisé présente lui un relief relativement plat du fait de sa position de plateau. Ce dernier domine donc le reste du territoire communal, empreint par la présence de plusieurs talwegs avec des pentes orientées vers l'extérieur du centre bourg.

La commune de Beauquesne n'est pas couverte par un PPRI et la zone du projet ne présente aucune sensibilité particulière quant à un risque de remontée de nappe.

Le secteur du projet n'est pas concerné par aucun espace naturel protégé en particulier : sans impact sur les zones de Natura 2000, ZICO et ZNIEFF.

Le SAGE de l'Authie étant en phase d'élaboration, les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie sont les références.

1-5-2 Présentation du projet

Le projet communal concerne la réalisation d'ouvrages de déconnexion des eaux pluviales. Il prévoit la déconnexion de 13,46 ha de surface déraccordable à travers la création de divers ouvrages de types noues, caissons d'infiltration et bassins, pour un total de volume de rétention créé de 3380m²

Le projet n'intercepte aucun bassin versant naturel, aucun cours d'eau n'est situé à proximité du site et la nappe de la craie est profonde. Selon cet état initial du site, il est prévu l'infiltration des eaux pluviales sur site.

Les ouvrages permettent de stocker des pluies d'occurrences diverses, optimisées selon l'espace disponible.

1-5-3 Justification du projet

Ce projet a la particularité d'être mis en place dans le seul et unique but d'améliorer une situation initiale négative pour l'environnement, soit le débordement d'eaux en traitement de la station d'épuration.

L'objectif est d'éviter les débordements réguliers de la station d'épuration, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de réduire le rejet d'eaux usées non maîtrisé dans l'environnement naturel ;

L'impact visuel est limité, notamment dans l'agglomération.

-1-5-4 Orientation des aménagements

Les investigations géotechniques ont été réalisées par GINGER CEBTP en janvier 2011 et ont défini des coefficients de perméabilité aux droits des ouvrages envisagés. A Beauquesne, la nappe de la craie se situe à la cote+ 90 m NGF, ce qui la place à une profondeur de 40 à 55 mètres sous le terrain naturel. Il est prévu l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales sur site.

Le projet concerne la réalisation d'ouvrages de déconnexion des eaux pluviales de Beauquesne. Ce sont 13,46 ha de surface déraccordable à travers la création de divers ouvrages (noues, caissons d'infiltration et bassins).

Cette dernière tranche de travaux va clore le dispositif dans sa globalité.

-1-5-5 Description des ouvrages.

Chaussée de Doullens

Il s'agit d'une structure réservoir située sous un parking existant. Le risque d'infiltration dans des bâtiments sur terrains privés est pris en considération.

La structure réservoir sera située sous un parking existant, sans tenir compte des espaces verts disponibles accolés aux habitations.

Au vu de la durée de vidange et de l'occurrence prévue (1 an), une surverse sera placée vers le réseau d'assainissement existant.

Chaussée d'Amiens

Les études de déconnexion du pluvial et géotechnique ont conduits à la proposition d'ouvrages de types tunnels d'infiltration mis en place en accotement, le long de la voirie.

Ces ouvrages répondent à une pluie d'occurrence décennale.

En cas de pluies d'intensité supérieure, les eaux pluviales ruisselleront sur la voirie et s'infiltreront naturellement le long des chemins à l'extérieur de la commune.

Deux plans à l'échelle 1/250 permettent de situer le bassin de rétention à structure alvéolaire, les canalisations, les regards de visite et les bouches d'égout munies d'une décantation.

Porte d'Amiens/Rue de Bazéque

La gestion des eaux pluviales de la Porte d'Amiens fait l'objet d'un découpage en deux parties.

Les eaux en provenance des voiries de la Porte d'Amiens et de la rue de Bazéque sont récupérées dans un ensemble de tunnels le long de la Porte d'Amiens.

Une fois les caissons remplis, l'eau s'écoule dans les caniveaux de la Porte d'Amiens, puis redirigée dans des noues, le long d'un chemin agricole en sortie de commune. Cet ensemble de noues infiltrera une partie de l'eau pluviale.

Le résiduel se stockera dans un bassin existant qui sera agrandi. Le bassin passera de 340 m³ à 840m³ soit un volume augmenté de 480m³.

L'emprise du terrain a été actée chez le notaire par le SIAEP (attestation notariale jointe).

Deux plans à l'échelle 1/250 rue de Bazéque indiquent bien les ouvrages prévus.
Quatre plans à l'échelle 1/250 Porte d'Amiens reportent l'ensemble des ouvrages prévus.

Un plan du bassin en zone extérieure comporte le nouveau bornage

Extérieur rue Delannoy

Cette zone est hors agglomération et présente les caractéristiques suivantes ; une longue pente débouchant sur un point bas et une voirie encaissée de type chemin rural utilisé à des fins agricoles ;

Dans le cadre de la déconnexion de la rue Delannoy est proposée la création d'un bassin d'infiltration en point bas avec un débit de fuite limité vers la carrière en cas d'une pluie supérieure à une occurrence décennale

Le bassin permet de canaliser des eaux pluviales, d'éviter une infiltration des eaux de voiries et agricoles polluées directement dans la craie et de limiter la gêne des eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation de la carrière de craie ;

L'emprise du terrain a été actée par le SIAEP chez le notaire (attestation notariale jointe).

Un plan du bassin extérieur comporte le fond du bassin, la pente des côtés, la clôture et la surverse.

La localisation de l'ouvrage a fait l'objet d'investigations concernant la faisabilité d'implantation et de disponibilité des terrains le long de la voirie concernée. Ce terrain retenu est à proximité directe avec le point bas de l'ensemble du bassin versant.

L'exploitation et l'entretien des ouvrages

L'ouvrage réalisé par le SIAEP transitera vers la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie par transfert de compétence.

Les opérations d'entretien seront à la charge de l'entité compétente. La programmation des opérations d'entretien figurera sur un cahier à charge

En fonctionnement courant, les opérations d'entretien des bassins à ciel ouvert consistent en un enlèvement régulier des détritux, un curage pourra être réalisé dès lors que la capacité n'est plus assurée.

S'agissant des ouvrages de sortie de bassin, l'entretien consiste en une inspection périodique. Les produits de curage et de vidange seront évacués par les services d'entretien vers les lieux de dépôt ou de traitements appropriés en concertation avec l'organisme chargé de la Police de l'Eau du site concerné.

Les caissons encaissés ne présentent aucune contrainte d'entretien particulier hormis les opérations d'entretien des filtres et de la décantation. Il sera nécessaire de procéder à une vérification de tous les ouvrages d'entrée d'eau après chaque pluie de forte intensité, et d'inspecter les caissons et si nécessaire, pratiquer au curage du bassin selon la qualité d'entretien des filtres.

Opérations d'entretien exceptionnelles seront liées à des événements particuliers, tels des orages violents, les pollutions accidentelles nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement ;

Les types d'interventions seront la neutralisation de la source de pollution, le traitement et l'évacuation de la pollution.

-1.6 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête était constitué d'un document principal présentant le sommaire suivant ;

- Résumé non technique
- Identification du demandeur
- Emplacements des ouvrages
- Nature des aménagements et rubriques de la nomenclature
- Description des ouvrages
- Analyse de l'état initial et documents d'incidences
- Etude d'impacts sur les eaux
- Compatibilité de l'opération avec les documents de référence
- Recommandations pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages
- Annexes comprenant les études de sol, notes de calcul, plans d'implantation des ouvrages (échelle 1/250) et justificatifs d'achat ou de mise à disposition des terrains pour la réalisation des ouvrages.

Une notice complémentaire sur demande de la Police de l'Eau comporte les points suivants ;

- Liste des travaux 2017/2018
- Travaux 2019/2020 : leur localisation, la phase chantier, particularités du bassin extérieur rue Delannoy dont l'exploitation et l'entretien des bassins et des caissons enterrés.
- Annexes comprenant le plan de masse général des travaux, note de calcul du bassin extérieur et un reportage photos

Sont jointes les pièces réglementaires suivantes :

- Avis d'enquête publique
- Arrêté préfectoral en date du 9 Aout 2019
- Avis de recevabilité du service territorial du grand Amiénois de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme en date du 21 Mai 2019.

Le commissaire enquêteur constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'Environnement

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

-2.1 Modalités de mise en place de l'enquête publique

-2.1.1 Préalables

Par lettre enregistrée le 18 Juin, Madame la Préfète de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 214-3 et suivants du Code de l'Environnement relative aux travaux visant à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne, portée par le SIAEP du Doullennais.

Le 5 Juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait M Michel Luce, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le 9 Août 2019, Madame la Préfète de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne.

-2.1.2 Prise de connaissance du dossier d'enquête.

Dés ma désignation, j'ai pris contact avec le bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture de la Somme et je me suis rendu dans leurs locaux, le 8 Aout 2019 afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et de retirer le dossier d'enquête.

Après une première vérification, j'ai constaté la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie de Beauquesne le 3 Septembre 2019, avec Monsieur François Durieux, Président du SIAEP du Doullennais et maire de Beauquesne. Après présentation du dossier, nous nous sommes rendus sur les différents sites concernés.

-2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants ;

Le Courrier Picard et L'action Agricole Picarde, les 30 Aout et 20 Septembre 2019.

L'avis informant la population de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités ainsi que l'arrêté préfectoral ont été affichés sur le tableau d'affichage de la Mairie et sur les sites du projet.

A l'occasion de mes déplacements pour les permanences, j'ai vérifié l'effectivité de ces affichages.

A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage a été établi par le Maire.

Enfin trois permanences ont été mises en place ;

- Le mardi 17 Septembre 2019 de 9 à 12heures ;
- Le samedi 12 Septembre 2019 de 9 à 12 heures.
- Le jeudi 17 Octobre 2019 de 16 à 19 heures.

-2.2 Déroulement de l'enquête

-2 2 1 Climat de l'enquête

Lors des permanences qui se sont tenues à la mairie de Beauquesne, le commissaire enquêteur a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

-2 2 1 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral en date du 9 Aout 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L 214-3 et suivants du Code de l'Environnement relative aux travaux de gestion des eaux pluviales sur le territoire de Beauquesne, présentée par le SIAEP du Doullennais.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 17 Septembre au 17 Octobre 2019 aux heures d'ouverture de la Mairie et des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 8 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en Mairie de Beauquesne.

Ce registre d'enquête, ouvert le 17 Septembre a été clos le 17 Octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs, par le commissaire enquêteur.

-2 2 3 Participation du public et relevés des informations

Durant l'enquête publique, j'ai reçu plusieurs visiteurs qui ont exprimé leur opinion favorable à ce projet.

Des personnes sont venues consultées le dossier et demander des explications notamment sur la création des bassins. Une personne a noté sur le registre d'enquête son avis favorable au projet

-2 2 4 Communication du PV de synthèse au pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse a été remis en mains propres à M. François Durieux, président du SIAEP du Doullennais et maire de Beauquesne, le 17 Octobre 2019.

3 ANALYSE et OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-3 1 La procédure d'enquête.

Les affichages ont été bien effectués dans la commune concernée ainsi que sur les lieux du projet (bassins). Ils ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Les publications dans deux journaux ont été faites comme précisé dans le § 2 1 3 ci-dessus.

Les permanences se sont tenues aux dates indiquées, dans de bonnes conditions et sans relever d'incident. En dehors de celles-ci, les habitants ont eu la possibilité de consulter le dossier en mairie et de consigner leurs observations dans le registre pendant les horaires habituels d'ouverture. Ils ont été informés de la possibilité d'écrire directement au commissaire enquêteur en déposant le courrier en mairie.

Par ailleurs, dans le cadre de la dématérialisation, le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Somme et le public avait également la possibilité de transmettre ses observations par courrier électronique sur le site dédié.

Commentaire et Avis du commissaire enquêteur ; En définitif, je considère que la population a été informée de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler des observations.

-3 2 Examen du dossier

- Présentation du projet

Une partie significative du dossier présente le contexte de l'opération et le projet. Il faut noter que les différents aménagements ont été réalisés grâce aux calculs fournis par le cabinet GINGER CEBTP.

Ce projet s'inscrit à la suite des travaux déjà effectués les années précédentes. Ils sont complémentaires et ont été présentés au conseil municipal.

- Document d'incidences

La zone d'étude n'est pas incluse dans un périmètre de protection de captages d'eau potable

L'enjeu et le risque de pollution des eaux souterraines ou de surface par les eaux pluviales est faible.

Le projet n'engendre pas de modification du réseau hydrographique.
La zone d'étude se situe hors des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie.
La zone n'est pas directement concernée par des ZNIEFF
Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du projet.
Le risque de remontée de nappes est très faible.
Sans impact sur la zone ZICO.
Aucun plan de prévention des risques liés à des mouvements de terrain n'a été prescrit au droit du site d'étude.
La commune est située en zone de sismicité très faible.
Le risque retrait, gonflement des argiles est considéré comme faible.
La zone n'est pas concernée par le risque industriel.
Un établissement est recensé dans la base des ICPE. Il s'agit d'une carrière de craie qui a un impact peu probable.

- Evaluation des incidences du projet

Le projet n'est pas situé en zone inondable.
Des impacts sont prévisibles en phase travaux. Ils concernent les déblais rencontrés terrassés. Ils seront évacués et valorisés dans des sites appropriés.
La pollution due au chantier sera prise en considération. Des mesures de prévention des risques de pollution accidentelle du milieu naturel au cours du chantier seront prises.

Le projet n'a pas d'impact direct ou indirect sur la faune et la flore. Les impacts seront faibles en raison des parcelles utilisées (pâtures) pour le projet et ne seront temporaires uniquement pendant les travaux.

Ces travaux seront réalisés de Mars à Juin 2020.

En définitive, aucune incidence quantitative, ni qualitative sur le ruissellement naturel.

Aucune incidence sur les cours d'eau.

Incidence quantitative et qualitative limitée sur les eaux artificielles

Avant même la prise en compte des taux d'abattelements relatifs aux noues et massifs d'infiltrations, les eaux infiltrées ont une qualité compatible avec le bon état des eaux souterraines

- Comptabilité avec le SAGE

Le SAGE de l'Authie est en phase d'élaboration de documents et, par conséquent, les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie sont les références ;

-Les eaux infiltrées seront conformes aux objectifs de qualité.

-Le projet prévoit de mettre en place des ouvrages d'infiltration répondant à des occurrences maximales vis-à-vis de l'espace disponible.

-Les eaux infiltrées seront conformes aux objectifs de qualité et le projet n'aura aucun impact sur la ressource en eau.

Sous respect des prescriptions de ce dossier, le projet ne devrait pas avoir d'incidence dommageable notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine.

- Mesures correctrices ou compensatoires envisagées

Le projet n'ayant pas d'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles, la ressource en eau, le milieu naturel...des mesures compensatoires ne sont pas prévues.

- Mesures de surveillance et d'intervention

Les mesures de surveillance concernent le réseau d'assainissement. Des contrôles visuels à intervalles réguliers devront être effectués sur les aménagements réalisés et permettront une intervention éventuelle.

La prestation d'entretien sera assurée par les services du maître d'ouvrage des travaux ou par des prestataires missionnés.

Commentaires et Avis du Commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet. Il ressort que ce projet n'a pas d'impact négatif en matière environnementale.

Je considère que les travaux et les mesures de surveillance sont compatibles avec les plans et programmes dans le secteur.

Par ailleurs, compte tenu de la situation actuelle, ces travaux d'aménagements auront un impact positif sur la déconnexion des eaux pluviales à Beauquesne et permettront de soulager de manière substantielle la station d'épuration.

L'ARS n'a pas précisé d'avis dans les délais, ainsi son avis est réputé favorable.

L'agence française de la biodiversité a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet sous conditions d'apporter des précisions au dossier. Celles-ci ont été apportées.

-3 3 Observations recueillies

Le registre d'enquête contient une observation. Au cours des trois permanences, des explications ont été fournies concernant les risques de débordement en cas de fortes pluies. Des réponses ont été apportées.

Madame Bailly C, propriétaire de terrain dans la commune donne un avis favorable au projet, celui ci améliorant l'environnement

A la demande de la DDTM de la Somme, des réponses aux diverses remarques ont été apportées comme des feuilles de calculs, plans et reportages photos utiles à la compréhension du dossier.

Les travaux prévus en 2017/2018 ont été réalisés et réceptionnés le 7 Février 2019. L'ensemble des travaux projetés sur 2019/2020 seront sur le domaine public de la commune, exceptée la réalisation des bassins d'infiltration implantés sur le domaine du SIAEP.

Lors de la phase travaux, les déblais rencontrés (craie, limon et limon argileux) seront terrassés, évacués et valorisés dans des sites appropriés. La réalisation des travaux s'effectuera sur une période de 3 mois, de Mars à Juin 2020, en respectant l'environnement des sites.

Les dimensionnements des ouvrages ont été expliqués et un reportage photos permet de situer les ouvrages et leur impact sur le milieu.

Dans cette notice, l'exploitation et l'entretien des bassins à ciel ouvert et des caissons enterrés ont bien été explicités. Ces opérations d'entretien sont primordiales pour la réussite de ce projet.

Pour rappel, aucune eau usée ne sera gérée par les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

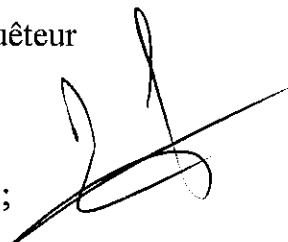
Le contexte d'urgence vis-à-vis de la surcharge de la station d'épuration de la commune qui ne peut attendre pour être traitée représente le fait important de ce projet

Au terme de ce rapport et après analyse du projet, des observations, des avis et explications qui m'ont été apportés, je considère être en mesure de formuler un avis.

Michel Luce,
Commissaire enquêteur

Le 31 Octobre 2019

Liste des annexes ;



Avis de la DDTM de la Somme
Copies des insertions dans les revues locales et régionales.
Copies des feuillets du registre d'enquête.
Copie du PV de synthèse des observations recueillies



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 21 mai 2019

Service territorial du grand amiénois

Bureau eau et risques

Préfecture de la Somme

Dossier suivi par : Sabine DESANLIS
Tel : 03 22 97 21 22 - Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : sabine.desanlis@somme.gouv.fr

Service de la coordination des politiques interministérielles.
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

à l'attention de Madame Brigitte LEGRAND

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique – aménagements prévus pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur la commune de Beauquesne – Mise à l'enquête publique

Référence : Dossier loi sur l'eau n°80-2019-00025 et n°Anaé 80-2019-78

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais, représenté par son président, Monsieur François Durieux, a déposé le 08 février 2019 auprès du guichet unique de l'eau, un dossier d'autorisation environnementale unique concernant des aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Beauquesne.

Des compléments à ce dossier ont été apportés dans une notice complémentaire reçue le 3 mai 2019.

Le projet consiste à réaliser les aménagements complémentaires aux travaux de déconnexion des eaux pluviales entrepris en 2014 et 2017 et achevés en février 2019.

En effet, la commune est assainie en collectif par le biais d'un réseau unitaire et la limite de charge de la nouvelle station d'épuration reconstruite en 2014 est régulièrement atteinte. Il est donc urgent de finaliser les travaux de déconnexion des eaux pluviales.

L'emprise du projet comprenant les travaux préalablement réalisés est de 42,72 hectares. Le projet est ainsi soumis à autorisation unique au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Les travaux à réaliser concernent :

- le réajustement de la structure réservoir T13 située chaussée de Doullens pour prendre en compte une zone de déconnexion plus importante du fait de l'impossibilité de créer un ouvrage à l'emplacement T14. Cet ouvrage en caissons enterrés (90 % de vide) placé sous le parking existant est dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence 1 an.
- la mise en place de tunnels d'infiltration le long de la voirie chaussée d'Amiens permettant le tamponnement d'une pluie d'occurrence 20 ans.
- la mise en place de tunnels le long de la porte d'Amiens/ rue de Bazèque dimensionnés pour une pluie d'occurrence 10 ans. Ces eaux pluviales s'écouleront par surverse dans un ensemble de noues le long d'un chemin agricole en sortie de la commune pour rejoindre un bassin existant qui sera agrandi.
- la création d'un bassin d'infiltration à l'extérieur de la rue Delannoy, dimensionné pour une pluie d'occurrence 10 ans.



32 Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2018, le tarif 2019 au mille-mètres-cotons pour le département de la Somme est de 1,96 €. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté du 25 juillet 2014.

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Avis d'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France.

En application de l'article 121-1 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Région Hauts-de-France a arrêté le 16 juillet 2019, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France a été arrêté le 16 juillet 2019, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France a été arrêté le 16 juillet 2019, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Hauts-de-France.

REUSSIR L'Action Agricole

MESDAMES-D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES 19, bis rue Alexandre Dumas 63000 Amiens

Éditée par la SARL "L'Action Agricole Picarde" au capital de 350 000 euros RCS n° B339945271 (87823)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction: François MAIGNER

Journaliste: Alex PENCHOU Tél: 03 22 53 39 55

Impression: Roto Centre 348 rue Marcel Paul - 45770 SARAY DIGNÉVILLE

Publicité: Locale et régionale REUSSIR Nord-Bassin parisien Dominique MISTARZ

Nationale REUSSIR SA: 41 rue Ferras - H31 B 91054 - CS 4142 - 75530 PARIS 9

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal Maryline DESPILLE

Abonnement: Sylvie DESANLIS Tél: 03 22 53 20 44

CPPAP: 0119 84160 ISSN: 1551 - 852X

Trappe moyen par numéro: 4200 ex. Prix au numéro: 2,90 €

Courcour 2 allées des Nébets - 02200 SOISSONS. LUNDI, MARDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VALENCIENNES. Hôtel de ville, place d'Armes - 59304 VALENCIENNES. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS. Le public est invité à faire connaître ses observations et propositions.

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS. Les observations et propositions des citoyens participent à l'enquête.

CLERMONT. Avenue régionale, 4 avenue des déportés - 63000 CLERMONT. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

DESVRES. Hôtel de ville, Place Léon-DESVRES - 02400 DESVRES. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

PREVENT. Avenue régionale, 2 rue de France - 02210 PREVENT. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

HAZEBROUCK. Avenue régionale, 22213, rue de Vieux Berguin - 69190 HAZEBROUCK. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LENS. Hôtel de ville, 17 bis, place Jean-Jaures - 62300 LENS. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LOIRNE. Hôtel de ville, 27 avenue de la République - 59180 LOIRNE. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

SAINT-QUENTIN. Avenue régionale, 9 place Lafayette - 02100 SAINT-QUENTIN. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS PREFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appel Territorial Bureau régional de la Somme, de l'Appel Territorial et de l'Environnement Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUÈRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU

Avis d'enquête publique environnementale exploitation d'un Parc Éolien Par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et du décret préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019.

Le public peut prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de LEBUCQUÈRE.

Le dossier sur support papier est déposé également en mairie de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les observations et propositions du public pourront être déposées au service instructeur.

Le dossier sur support papier est déposé également en mairie de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU.

Le dossier sur support papier est déposé également en mairie de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU.

Le dossier sur support papier est déposé également en mairie de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU.

Le dossier sur support papier est déposé également en mairie de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELLU.

Retrouvez l'Action agricole picarde sur: www.action-agricole-picarde.com

PREFECTURE DE LA SOMME

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
FAU Demande d'autorisation d'ouverture d'un site de stockage de déchets dangereux...

Le présent projet a été approuvé par le préfet de la Somme le 17 septembre 2019...

Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un bâtiment de stockage de déchets dangereux...

Le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Le mercredi 18 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Beauquesne...

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Beauquesne...

PREFECTURE DE LA SOMME

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DÉCLARATION D'UTILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLIQUER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLUXECOURT...

Le présent projet a été approuvé par le préfet de la Somme le 17 septembre 2019...

Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un parc éolien...

Le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Le mercredi 18 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Fluxecourt...

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Fluxecourt...

SAFER HAUTS DE FRANCE

Appel de candidature de la SAFER

Appel de Candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

SAFER HAUTS DE FRANCE

Appel de candidature de la SAFER

Appel de Candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Constitution

Rectificatif

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/09/2019, il a été constitué une société dans les principales caractéristiques suivantes...

« S.C.I. ALCAZAR »
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE
CAPITAL SOCIAL : 500 000 euros
SIÈGE SOCIAL : 27 chaussees Brunshaut 62000 BAIE

Dissolution
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 août 2019, conformément aux articles 10 de la loi n° 66-593 du 24 août 1966...

Rectificatif
Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019, les associés ont décidé de modifier le siège social à 39 rue de la République, 60160 PROULZÉ...

Rectificatif
Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019, les associés ont décidé de modifier le siège social à 39 rue de la République, 60160 PROULZÉ...

Rectificatif
Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019, les associés ont décidé de modifier le siège social à 39 rue de la République, 60160 PROULZÉ...

Rectificatif
Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019, les associés ont décidé de modifier le siège social à 39 rue de la République, 60160 PROULZÉ...

Rectificatif
Aux termes d'un acte SSP en date du 01/09/2019, les associés ont décidé de modifier le siège social à 39 rue de la République, 60160 PROULZÉ...

PREFECTURE DE LA SOMME

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'UTILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLIQUER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLUXECOURT...

Le présent projet a été approuvé par le préfet de la Somme le 17 septembre 2019...

Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un parc éolien...

Le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Le mercredi 18 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Fluxecourt...

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme...

KENNY EQUIPEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DÉCLARATION D'UTILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLIQUER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLUXECOURT...

Le présent projet a été approuvé par le préfet de la Somme le 17 septembre 2019...

Le projet consiste à réaliser des travaux de construction d'un parc éolien...

Le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Le mercredi 18 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent être formulées...

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la mairie de Fluxecourt...

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme...

SAFER HAUTS DE FRANCE

Appel de candidature de la SAFER

Appel de Candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

Les personnes intéressées pourront obtenir plus d'informations et les adresses de la SAFER...

Appel de candidature de la SAFER
Articles L 1413 et R 1412 J du Code Rural
La SAFER Hauts-de-France se propose de récupérer ou d'échanger les fonds fonciers d'acteurs...

REUSSIR L'Action Agricole PICARDE
19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS cedex 3
Tél. 03 22 53 30 50 - Fax : 03 22 53 30 51

BOULLETTINI à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de : l'Action Agricole Picarde
A l'adresse suivante :
19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 Amiens cedex 3
03 22 53 30 44
OUI, je désire m'abonner à l'Action Agricole Picarde pour 1 an
Cette offre comprend :
1 an d'abonnement à l'Action Agricole Picarde (50 numéros)
+ le magazine Réussir de votre choix (un seul choix possible)
Réussir :
Grandes cultures (11 n°) Lait (11 n°) Aviculture (10 n°)
Bovins Viande (11 n°) Vigne (11 n°) Fruits et Légumes (11 n°)
Porcs (11 n°) Chèvre (6 n°) Pâtre (10 n°)
Mes coordonnées : Mme Mlle M.
Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. : Fax :
Portable : Mail :
Date de naissance : SAU :
Productions :

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Diffusé électroniquement le 19 septembre 2019 à 10h00

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU, Demande d'autorisation de voir définitive
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
Spécialité : Installation et exploitation d'un ponton de baignade en mer.

Commune de Beaucouques

Aménagement visant à améliorer la gestion des eaux pluviales.

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 9 août 2019, il sera procédé du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 19 octobre 2019 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement du territoire de la commune de Beaucouques.

Ce projet est relatif au ponton de baignade (A) au titre de l'article 214-3 du code de l'environnement (O) au titre de la rubrique 3.2.2.0 de l'annexe II de la nomenclature au titre de la déclaration (D) au titre de la rubrique 3.2.2.0 de l'annexe II de la nomenclature.

21.50. Révisé d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie de l'assainissement des eaux pluviales non interceptées par le projet, classé : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

21.50. Révisé d'eau pluviales ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 6 ha mais inférieure à 20 ha (B) ;

Le projet consiste à réaliser les aménagements complémentaires aux travaux de déclaration des eaux pluviales interceptés par la commune. L'emprise du projet comprend : les travaux prévus en l'état de 42,12 hectares.

Les travaux à réaliser consistent :

- la réalisation de la structure réversible type "charrière de De Joux" ;
- la mise en place de tranchées d'absorption le long de la diguette d'Acciers d'une part et le long de la porte d'accès à l'emboulevard d'autre part ;
- la création d'un bassin d'infiltration en bordure de la zone hors assainissement se trouvant à l'arrière de la rue Doherty ;

Monsieur Michel LUCE, ingénieur conseil au département aménagement et environnement de la commune de Beaucouques, est chargé de la maîtrise d'ouvrage. Pour tout renseignement, le commissaire enquêteur qui a son siège au sein de Beaucouques, adresse à ses correspondants par mail ou par téléphone, les heures d'ouverture de son bureau :

- le mardi 17 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 12 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 17 octobre 2019 de 10 heures à 13 heures.

Pendant la période de préfecture, une exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant l'information administrative et un rapport d'enquête publique, peut être consulté par le public :

- au rapport papier, au mairie de Beaucouques, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019> ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'énergie publique à la préfecture d'Amiens (localisation du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Beaucouques, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être réalisées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de BEAUCOQUES, 21 place publique - 80500 BEAUCOQUES, siège principal de l'enquête ou elles seront adressées au registre et feront à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse avis-public@summe.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet de l'e-mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, directes ou par correspondance, adressées sur ce site Internet, seront systématiquement comprises dans leur avis et le rapport.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'assainissement du territoire de Beaucouques, rue de l'Église Somme - 80600 DOULLEVAL et du service des travaux : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service principal de grands projets, bureaux auxiliaires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80001 Amiens cedex 1.

Ce projet peut être l'objet de certaines procédures pouvant être demandées auprès de la préfecture de la Somme à l'effet de coordination des politiques d'aménagement et de l'énergie publique et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80019 Amiens cedex 1 et toutes les informations relatives à l'état de l'enquête publique sont à la disposition de la préfecture.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises à la mairie de BEAUCOQUES pour être mis à la disposition du public. Elles peuvent, pendant un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions au préalable à la préfecture de la Somme (service public). Ceci-ci sera également accessible en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Somme <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019>.

La décision d'autorisation ou de refus de l'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 9 août 2019
Pour la préfecture et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,
Émilienne LEGRAND.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation d'un ponton de baignade en mer

Commune de GRUVESNES

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 19 août 2019, il sera procédé du 19 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par le syndicat intercommunal d'assainissement du territoire de la commune de Gruvessnes.

L'ouvrage de l'enquête publique sera exposé dans la commune de GRUVESNES, ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affluage : CURMONT, DOULLEVAL, ESCLAUVILLERS, LA FALGUE, FOULLEVILLE, LOUVRECHY, OURVALE-SEC, SAUVILLERS-ARONVILLE, SOUDRON, THORY et sur le site Internet de la préfecture d'Amiens <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l'environnement/Enquetes-publiques>.

Pendant cette période, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'étude de l'activité économique, la confirmation des conditions primaires par les articles R. 122-4 et R. 122-14 du Code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de GRUVESNES, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, et à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible sur un poste informatique 51 rue de la République, 80001 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'énergie publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de GRUVESNES, qui sera le siège de l'enquête, et seront accessibles au registre de celle-ci.

Monsieur Alain CHEVALERET, est assure les fonctions de commissaire enquêteur, à l'effet de la mairie de GRUVESNES : mardi 19 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, jeudi 21 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 5 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et mercredi 19 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet au mairie de GRUVESNES, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur et seront accessibles au registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : avis-public@summe.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'objet de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019> pour la préfecture de l'environnement et de l'énergie publique / Observations et propositions du public - consulté dans les meilleurs délais. Les observations, directes ou par correspondance, adressées sur ce site Internet, seront systématiquement comprises dans leur avis et le rapport.

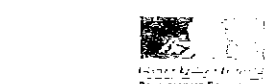
Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions de la préfecture de la Somme (service public). Ceci-ci sera également accessible en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Somme <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019>.

La décision d'autorisation ou de refus de la préfecture sera une autorisation assortie de respect de prescriptions ou en refus. Elle sera prise par écrit de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 août 2019
Pour la préfecture et par délégation,
La chef de service, Isabelle HERARD.

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDEZ, ACHETEZ, LOUEZ
Rendez-vous dans le Courrier picard



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLUYECOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 9 août 2019, il sera procédé du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 19 octobre 2019 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la SARL SEPE La Grande Ferrière au vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (type : VESTAS V112-230 kW) - Puissance nominale : 150 MVA - Puissance maximale : 3 MW et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLUYECOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact et le rapport de l'enquête, sera exposé au bureau de l'environnement et de l'énergie publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci :

- au rapport papier, au mairie de FLUYECOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'État de la Somme <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019> ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement et de l'énergie publique à la préfecture d'Amiens (localisation du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Beaucouques, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être réalisées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de FLUYECOURT (20420), siège principal de l'enquête ou elles seront adressées au registre et feront à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse avis-public@summe.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet de l'e-mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Somme <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019> ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement et de l'énergie publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Éric LECLERCO, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de FLUYECOURT :

- le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 18 octobre 2019, de 10 heures à 13 heures ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 10 heures à 13 heures ;
- le vendredi 11 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au rapport papier, au mairie de FLUYECOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État de la Somme <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019>.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques d'aménagement et de l'énergie publique et de l'énergie publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80019 Amiens cedex 1).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL SEPE La Grande Ferrière, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis à rue de Berne - Exploitation éolienne - 67800 SCHILLENHEIM.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État de la Somme, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-Engagements-et-Interactions/Sauvegarde-des-Eaux-Engagements-Interactions-Environnementales-2019>

La décision d'autorisation ou de refus de l'autorisation de voir définitive au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 9 août 2019
Pour la préfecture et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,
Sylvie BRUNEL.

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDEZ, ACHETEZ, LOUEZ
Rendez-vous dans le Courrier picard

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Département du Pas-de-Calais
Bureau des Travaux de Construction
Service des Travaux de Construction
Bureau des Travaux de Construction

Commune de **LEUDOUVEZE, BERTIN-COURT, HÉPIN-COURT et VEUVY**
Avis d'ouverture de l'adjudication pour l'exploitation d'un parc éolien dans le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En vertu de la loi de décentralisation et de la loi relative à la République, une loi relative à la République est entrée en vigueur le 1er juillet 2019, par la demande de concession de l'exploitation d'un parc éolien dans le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Un dossier de renseignements est disponible auprès du maître de l'ouvrage, M. Jean-Louis BOUTIER, Directeur des Travaux de Construction, au Parc de la République, 62000 ARRAS.

Les informations relatives à l'adjudication sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le 28 août 2019 à 10h00
Le 29 août 2019 à 10h00
Le 30 août 2019 à 10h00

Les observations et propositions de candidature doivent être envoyées au maître de l'ouvrage.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Les informations relatives à l'adjudication sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation d'un parc éolien dans le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

Commune de GRIVESNES

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Les observations relatives à l'adjudication sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

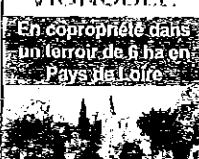
Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

INVESTISSEZ DANS DES PARTS DE VIGNOBLE

En copropriété dans un terroir de 6 ha en Pays de la Loire



Déjà 80% vendues

Château Belmont 07 77 08 94 51

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier picard

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Le SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS est chargé de la mise en œuvre de la SAS PACÉ ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

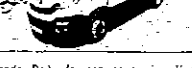
FACEO FM NORD ET EST

SASU au capital de 100 000 Euros
Siège social: 17 Avenue du Service Ordonné - 63440 BOUTES
03 78 83 83 83 RCS Clermont

Les termes d'une cession en date du 21/08/2019, la Société FACEO FM SAS au capital de 100 000 Euros...

AUTOMOBILES

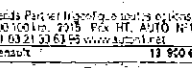
Fourgonnettes - de 3 à 5 t



Vendu Dacia Logan toute dernière 31396€



Vendu Peugeot Partner 13 900€



Vendu Renault 13 900€



Vendu Renault 13 900€

OBJETS TRUVES - PERDUS

MACADAM d'essai, pour parking, bande de gazon, clôture, portail, etc.

CONTACTEZ-NOUS

06 22 65 63 63

Collectionneur

Allez vite! Chassez les objets de collection

Peut-être votre objet de collection

CONTACTEZ-NOUS

Contactez M. Thierry au 06 08 91 61 07

RETROUVEZ UNE VISION A 360°

DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE RÉGION

360° DELIMMOBILAGEO

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur

www.leschasseursdemploi.com

LES #CHASSEURS D'EMPLOI

31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

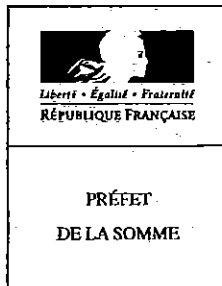
LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019

LE HAVEL... 31 AOUT 2019



LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

(commune, préfecture ou sous-préfecture)

REGISTRE D'ENQUÊTE

Type d'enquête :

EAU - Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Opération :

SIAEP du DOULLENNAIS

Aménagements visant à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de

BEAUCQUESNE

Ouverture : page 1

Clôture : page 15

Transmission: page 16

NATURE DE L'ENQUÊTE

Demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article L 214-3 du Code
de l'Environnement,
Mesures visant à améliorer la
gestion des eaux fluviales -


En exécution de l'arrêté du 9 août 2019 du préfet de la somme
je soussigné (e) M. Michel LUCE commissaire enquêteur (nom),
(qualité: maire, préfet, ou sous-préfet)

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir les observations,
propositions et contre-propositions du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures suivants :

Mardi 17 Septembre de 9 à 12 heures
Samedi 12 Octobre de 9 à 12 heures
Jeudi 17 Octobre de 16 à 19 heures -

A Jeanpierre Le 17 Septembre 2019

Signature du Maire, de préfet ou du sous préfet et cachet

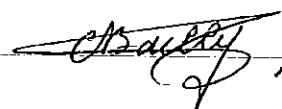


Première journée :

Le 17 Septembre 2019 de 9 à 12 heures.

1° Observations, propositions ou contre-propositions

M^{me} Bailly C propriétaire à Beauquemesse est favorable au projet de déconnexion du réseau des eaux pluviales de la station d'assainissement.



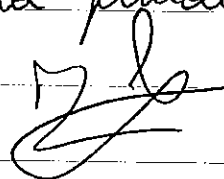
Clôture de la permanence

 C.E

Le 12 Octobre 2019 de 9 à 12 h

Aucune observation

Clôture de la permanence

 C.E

Le 17 Octobre 2019 de 16 à 19h

Aucune observation

Clôture de plénitude





Le 17 10 2019 à 19 heures Le délai d'enquête étant expiré ,

Je soussigné , M Michel MICE commissaire (nom),

enquêteur (qualité: commissaire enquêteur, maire, préfet, ou sous préfet)

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours

jours consécutifs du 17 sept au 17 Oct 2019 inclus

au jours et heures suivants

17/09 9^h à 12^h.

12/10 9^h à 12^h.

17/10 16^h à 19^h.

les observations, propositions et contre-proposition ont été consignées au registre par 1

personnes (pages N° 2 à /)

En outre j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° lettre du de M

2° lettre du de M

3° lettre du de M

4° lettre du de M

5° lettre du de M

6° lettre du de M

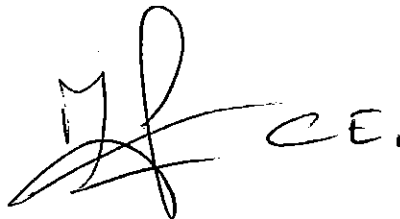
7° lettre du _____ de M _____

8° lettre du _____ de M _____

9° lettre du _____ de M _____

10° lettre du _____ de M _____

Signature du commissaire enquêteur, du maire, du préfet, ou du sous-préfet et cachet



Le présent registre, ainsi que les / pièces qui y sont annexées, sont transmises, par mes soins

Le 17 Octobre 2019 à M le Président du
Si 4EP

Signature du maire, du préfet, ou du sous-préfet et cachet



Département de la Somme

Procès verbal de synthèse

M. Michel LUCE
44 rue de Norvège
80090 AMIENS
0622728030

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du DOULLENNAIS en vue de créer des aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de la commune de BEAUQUESNE.

Monsieur le Président du Syndicat,

Je vous communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Celui-ci doit être signé conjointement entre le commissaire-enquêteur et le représentant du responsable du projet ; il sera annexé un exemplaire au rapport d'enquête.

S'agissant de l'organisation de l'enquête, la concertation préalable à la procédure d'enquête a été menée en toute transparence entre le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur de façon coordonnée avec M Durieux François président du syndicat et maire de la commune de Beauquesne.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué de manière satisfaisante ; les préoccupations et suggestions du public ont été intéressantes.

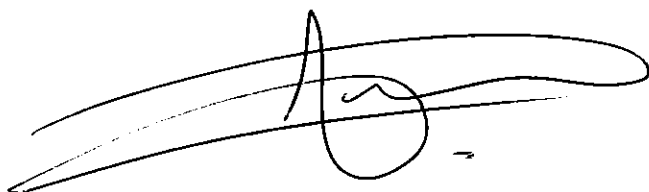
Les observations sont pertinentes et permettent au commissaire-enquêteur d'établir un rapport d'enquête visant à fournir à l'autorité compétente une information complète et synthétique.

Compte tenu du nombre d'observations, je joins la photocopie de ces interventions au procès verbal lui-même.

Un mémoire en réponse peut me parvenir dans les quinze jours après la remise de ce procès verbal de synthèse avec vos observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Doullennais, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat



Amiens, le 17 Octobre 2019

Monsieur Michel LUCE
Le Commissaire-enquêteur

